

Montréal, le 18 novembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75 boul. René Levesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

**Objet : Rapport annuel 2019 du Transporteur en vertu de l'article 75 de la
Loi sur la Régie de l'énergie
Dossier de la Régie : R-9000-2019**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (La Régie) a complété l'examen du rapport annuel du Transporteur en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de cet examen, la Régie a identifié certains enjeux qui seront traités dans les dossiers règlementaires appropriés, notamment ce qui concerne la demande d'approbation de modifications au Code de conduite du Transporteur (dossier R-4049-2018).

Considérant la situation exceptionnelle en lien avec la COVID-19, le Transporteur n'a pas été en mesure de présenter une prévision contemporaine des coûts et des échéanciers de ses projets d'investissement. Outre cette particularité propre au contexte actuel, la Régie considère que le dossier est conforme, dans son ensemble, aux exigences de l'article 75 de la Loi, de même qu'aux exigences des décisions pertinentes.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml